

Mise en ligne le :

15 AVR. 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-42

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 29 mars 2024 par l'association AIN SUD représentée par Monsieur Bertrand PARIS, Président, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

Brocante

ARRÊTE :

Article 1: L'association AIN SUD dont le siège est située chemin des Baterses 01700 Saint Maurice de Beynost est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Brocante le dimanche 02 juin 2024 de 8h00 à 17h00 au Forum des Sports.

(10 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Maire de la commune,
- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 4 avril 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET